



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 AVRIL 2016
COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le onze avril à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 5 Avril 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, Véronique VERLAINE, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Anne-Sixtine AUSSÉDAT représentée Véronique VERLAINE
François BREJOUX représenté par Pierre NARRING
Jean Paul RIGAL représenté par Frédérique KIBLER
Daniela ORTENZI-QUINT représentée par Marie Hélène AUBERT
Pierre MILLET représenté par Christophe RUAULT
Flavien BAZENET représenté par Grégoire EKMEKDJE
Marie Claire LE SAINT représentée par Corinne SIDOMMO

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
 - Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du 21 Mars 2016
-
1. Convention de participation financière au projet de réalisation d'extension du réseau départemental d'infrastructures passives (fibre haut débit) sur le territoire de la commune
 2. Diffusion de produits sous les marques du Musée de la Toile de Jouy – Contrat de partenariat avec la Société Olivier Thévenon Sélection (OTS)
 3. Démarche TEPCV – Demande de financement à l'ADEME
 4. Modification du tableau des emplois du personnel communal

-=-=-=-=-

Le Maire ouvre la séance et nomme Christophe Ruault, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

Didier Morin regrette que des termes peu corrects aient été employés lors du dernier Conseil Municipal et invite ses collègues membres du conseil à faire preuve de retenue.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE REALISATION D'EXTENSION DU RESEAU DEPARTEMENTAL D'INFRASTRUCTURE PASSIVES (FIBRE HAUT DEBIT) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Jean-François Poursin présente le dossier à l'aide d'un PowerPoint, joint au présent compte-rendu.

En 2004, le Département des Yvelines a souhaité constituer un Réseau de collecte départemental et créer des infrastructures passives de communications électroniques à l'intérieur des zones d'activités retenues par le Conseil général des Yvelines et les collectivités partenaires.

Par convention en date du 16 février 2004, le Département des Yvelines a ainsi signé, avec la société Eiffage Connectic 78, une concession relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de télécommunications à haut débit.

En 2009, le Département des Yvelines, dans le prolongement de son action de création du Réseau d'infrastructures passives Yvelines Numériques et en collaboration avec les collectivités locales partenaires concernées, a souhaité étendre ce Réseau.

Les principaux objectifs de cette initiative consistaient à faciliter le déploiement d'offres à très haut débit sur le territoire, à obtenir pour chaque zone d'activités retenue le « Label Zones d'Activités Très Haut Débit » mis en place par l'Etat afin de renforcer l'attractivité économique du territoire yvelinois et à permettre à toutes les entreprises des ZA retenues d'avoir accès à une offre à très haut débit, concurrentielle et à des tarifs accessibles.

Ainsi, le 20 novembre 2009, le Conseil départemental a choisi la société Eiffage qui a créé une société ad hoc pour devenir délégataire du service public relatif à l'établissement et à l'exploitation du réseau d'infrastructures de télécommunications à haut débit phase 2.

Le 3 décembre 2009, le Département des Yvelines et la société Yvelines Connectic ont signé un contrat de concession d'une durée de 20 ans, dans le cadre de cette délégation de service public, par lequel le Conseil départemental des Yvelines concédait la réalisation et l'exploitation du réseau.

Depuis, par délibération prise le 21 décembre 2012, le Conseil départemental des Yvelines a décidé de résilier les concessions en cours. Par une délibération prise le 17 avril 2015, le Conseil départemental a acté, d'une part, de la fin des négociations avec Yvelines Connectic et a fixé la prise d'effet de la résiliation au 30 avril 2015, et d'autre part, de la résiliation de la concession avec Eiffage Connectic 78 à la date du 15 octobre 2015.

Le Conseil départemental des Yvelines a décidé de confier à une régie personnalisée, conformément à l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition dudit « Réseau Départemental d'Infrastructures passives de télécommunications à haut débit » de fibres optiques qui dessert les zones d'activités du Département.

La régie « Yvelines Entreprises Numériques » a ainsi été créée pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition du « Réseau Départemental d'Infrastructures passives » de fibres optiques qui desservait initialement ou devait desservir les zones d'activités du département.

Depuis, par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 25 septembre 2015, les statuts de la régie ont été modifiés de sorte que la régie est statutairement compétente pour établir, exploiter et mettre à disposition le « Réseau Départemental d'Infrastructures passives » des sites publics locaux.

La régie est notamment habilitée à assurer, conformément à l'article 2 de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du « Réseau Départemental d'Infrastructures passives » notamment en ce qui concerne les sites publics.

Les travaux d'extension doivent concerner en priorité les sites publics locaux comme les sites et bâtiments administratifs, les lycées, les collèges, les groupes scolaires, les équipements collectifs ...

A la suite de ces travaux d'extension, la régie Yvelines Entreprises Numériques accordera aux collectivités ayant contractualisé, un droit d'usage exclusif sur le réseau utilisé par les sites raccordés. Ce droit d'usage sera formalisé par une convention, dite convention d'usage qui en précisera la durée ainsi que les engagements réciproques des partenaires.

Des études préliminaires ont été menées sur la commune et font apparaître la faculté de pouvoir raccorder au réseau départemental d'infrastructures passives, dans une première phase, 6 sites publics locaux (l'hôtel de ville, la médiathèque, le musée de la Toile de Jouy et 3 groupes scolaires) et, dans une seconde phase, la zone d'activités du Petit Robinson.

Grâce à l'optimisation des coûts pour le raccordement des sites publics locaux sur le territoire de la commune, le budget prévisionnel de la première phase du projet est le suivant :

	Montant estimatif (TTC)	
	Etudes et MOE	13 000 €
Travaux (génie civil et utilisation d'infrastructures existantes)		117 000 €
	Dont Phase 1	66 900 €
	Dont Phase 2	50 100 €
	TOTAL PREVISIONNEL	130 000 €

La commune de Jouy-en-Josas est, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, légalement habilitée à intervenir dans le cadre de cet article en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Ainsi, la commune est notamment habilitée, à « Participer au financement du Schéma territorial de l'aménagement numérique des Yvelines » ainsi qu'au « déploiement de la fibre optique sur le territoire de Jouy-en-Josas ».

Face à l'importance des investissements nécessaires pour mener à bien le projet d'extension du réseau dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par Yvelines Entreprises Numériques, et compte tenu de l'intérêt que présente ce projet pour le territoire de la commune il est proposé de contractualiser avec la régie départementale et d'apporter un concours financier à la réalisation des extensions du réseau départemental.

C'est dans ces conditions, qu'Yvelines Entreprises Numériques et la commune se sont rapprochés pour déterminer ensemble les modalités de financement à appliquer pour la mise en œuvre de l'extension du réseau départemental d'infrastructures passives de fibre noire sur le territoire communal.

Tel est le sens de la convention de participation financière ci-jointe, qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le principe du montage de l'opération est le suivant :

- La régie départementale assure la maîtrise d'ouvrage du projet

- Le coût de l'opération (1ère phase) est estimé à un montant maximum de 130 000 € TTC (13 000 € d'études et 117 000 € de travaux)
- La commune prendra en charge 90% du coût total, soit 117 000 € (prévus au Budget Primitif 2016), le département finançant les 10% restants.

Didier Morin demande si d'autres sites pourront être raccordés sur ce réseau.

Jean-François Poursin répond que cela serait possible mais que le coût d'investissement serait alors important et le Conseil Départemental ne subventionnerait plus.

A une autre question de Didier Morin, Jean-François Poursin répond que les particuliers ne pourront pas se raccorder au réseau.

Corinne Sidommo souligne que de plus en plus de particuliers ont une activité professionnelle à domicile.

Jean-François Poursin explique que le raccordement des zones d'activités est prévu, par exemple, au Petit Robinson, mais en ce qui concerne les particuliers il faudrait attendre que Orange étende son réseau, à horizon 2 ans.

Le Maire complète cette réponse en expliquant que la mairie continue à faire pression sur Orange pour améliorer et accélérer la desserte des particuliers.

Jacqueline Sultan se demande si une alternative à la Régie départementale est possible.

Jean-François Poursin confirme que cela est possible, avec le SIPPAREC, mais que les coûts seraient supérieurs.

Christophe Ruault insiste sur l'intérêt de ce dispositif pour la mairie et pour les écoles grâce à l'augmentation de débit qui en résultera.

Grégoire Ekmekdje espère vivement que le passage de système de Régie à celui de Syndicat ne va pas entraîner de surcoût.

Jean-François Poursin répond que les prix convenus avec la Régie seront conservés par la suite.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-François Poursin donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE REALISATION D'EXTENSION DU RESEAU DEPARTEMENTAL D'INFRASTRUCTURES PASSIVES (FIBRE HAUT DEBIT) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de bénéficier de la dynamique lancée par le Conseil Départemental dans la perspective de raccorder à la fibre haut débit les sites publics locaux et les zones d'activités non encore desservies,

Considérant la convention de participation financière préparée dans ce sens,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec la Régie Départementale « Yvelines Entreprises Numériques » la convention de participation financière au projet de réalisation d'extension du réseau départemental d'infrastructures passives sur le territoire de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que la dépense résultant de cette convention sera réglée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de la Commune (chapitre 21 – article 2188).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. DIFFUSION DE PRODUITS SOUS LES MARQUES DU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE OLIVIER THEVENON SELECTION (OTS)

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

L'objet de la délibération proposée ci-après est d'approuver les termes d'un contrat de partenariat entre la Ville et la Société Olivier Thévenon Sélection (OTS), concernant la diffusion de produits originaux en Toile imprimée sous les marques « Collection Musée de la Toile de Jouy » et « Création Musée de la Toile de Jouy ».

Le fondement du partenariat proposé est synthétisé dans l'article 1 du contrat, reproduit ci-après :

« Le concédant concède à la Licenciée qui l'accepte, la licence non exclusive d'exploitation de la marque « Collection du Musée de la Toile de Jouy ». Cette licence d'exploitation comprend le droit de fabrication et de vente dans le territoire, de la toile imprimée « les délices des 4 saisons », à partir de la toile originale conservée au Musée de la Toile de Jouy. En contrepartie de cette licence d'exploitation de la toile imprimée « les délices des 4 saisons » « Collection du Musée de la Toile de Jouy », la ville de Jouy-en-Josas s'interdit de concéder à un tiers le motif de la toile imprimée originale « les délices des 4 saisons », conservée dans le fonds muséal, et ce, pendant toute la durée du présent contrat.

La licence de la marque est concédée pour une durée de 5 ans (cf. article 10)

Le versement d'une redevance à la ville est prévue (article 8) : « Cette redevance Hors Taxe s'élève à un montant de 3% du chiffre d'affaire Hors Taxe ».

Le Maire complète cet exposé en expliquant que l'objectif du musée de conclure des partenariats rémunérateurs pour la ville prend forme et se concrétise avec ce nouveau contrat.

Didier Morin demande comment on peut considérer que des tissus ne sont pas dans le domaine public et peuvent être commercialisés.

Frédérique Kibler explique que la plupart des motifs sont dans le domaine public, mais le musée dispose de pièces de tissu originales qui ont été photographiées en haute définition et qui intéressent des industriels, dans le cadre d'un partenariat autorisant la référence à la provenance du Musée de la Toile de Jouy.

Aucune autre question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

DIFFUSION DE PRODUITS SOUS LES MARQUES DU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE OLIVIER THEVENON SELECTION (OTS)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le dépôt des marques « Collection Musée de la Toile de Jouy » et « Création Musée de la Toile de Jouy » effectué il y a plusieurs années auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle »,

Considérant l'intérêt pour le Musée de la Toile de Jouy et pour la Ville de Jouy-en-Josas, de développer les ventes de produits sous les marques du Musée de la Toile de Jouy,

Considérant que la Société OlivierThévenon Sélection (OTS) a proposé de développer et de revendre à des professionnels de la décoration et pour son compte la toile « Les Délices des 4 Saisons » sous la marque « Collection Musée de la Toile de Jouy » et ce, moyennant le versement d'une redevance au profit de la Ville de Jouy-en-Josas,

Considérant le projet de contrat établi afin de formaliser les termes de ce partenariat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat de partenariat entre la Ville et la Société Olivier Thévenon Sélection (OTS), dont le siège social est situé 46, Route de l'Ermitage – BP 141 – 43000 Le Puy en Velay, concernant la commercialisation de la toile « Les Délices des 4 Saisons » sous la marque « Collection du Musée de la Toile de Jouy »,

AUTORISE le Maire à signer le dit contrat de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. DEMARCHE TEPCV – DEMANDE DE FINANCEMENT A L'ADEME

Jean-Louis Réalé présente ce point de l'ordre du jour.

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a été informé que la candidature présentée par la Ville de Jouy-en-Josas, dans le cadre de l'appel à projets intitulé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), avait été retenue.

Le Conseil Municipal a alors autorisé le Maire à signer une convention avec l'ADEME, dont l'objet est de définir les modalités de coopération entre les partenaires en vue de mettre en œuvre les actions annoncées dans le cadre de ce projet TEPCV.

Cette convention a été signée le 5 février 2016.

Afin de mener à bien ces actions visant à l'autonomie énergétique, il est maintenant nécessaire de mettre en place les moyens humains prévus dans le cadre de ce dispositif.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Chargée de Mission Développement Durable, à temps non complet, à raison de 2 jours par semaine.

Le coût correspondant sera pris en charge à près de 50% par l'ADEME. Une subvention au titre de l'équipement matériel peut également être sollicitée.

La demande de financement à l'ADEME serait ainsi formulée :

Dépenses	
Coût salarial du chargé de mission sur 3 ans	61 889.00 €
Equipement matériel	3 000.00 €
TOTAL	<hr/> 64 889.00 €
Recettes	
Subvention ADEME	31 800.00 €
Mairie	33 089.00 €
TOTAL	<hr/> 64 889.00 €

Grégoire Ekmekdje se félicite qu'on affecte quelqu'un à une mission de développement durable et demande quelle sera la situation statutaire de la personne en question.

André Dauphin répond que cette personne sera recrutée en tant qu'attaché territorial contractuel, à équivalence du 9^{ème} échelon, à temps non complet (14 heures hebdomadaires).

Grégoire Ekmekdje demande si le comité technique a été saisi préalablement pour la création de ce poste. Il lui est répondu que le Comité Technique doit être saisi lors de suppression de poste, ce qui n'est pas le cas.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Louis Réalé donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du conseil Municipal.

DEMARCHE TEPCV - DEMANDE DE FINANCEMENT A L'ADEME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 14 décembre 2015 autorisant le Maire à signer avec le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et avec l'ADEME, un contrat Régional de la Transition Energétique dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV),

Considérant que cette convention a été signée le 5 février 2016,

Considérant que, en application de cette convention, une demande de financement peut être adressée à l'ADEME afin de disposer des moyens nécessaires au lancement des actions prévues,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de Chargé de Mission Développement Durable afin de mettre en œuvre les actions prévues dans le dispositif TEPCV

DECIDE de solliciter auprès de l'ADEME un financement basé sur les éléments suivants :

Dépenses

Coût salarial du chargé de mission sur 3 ans	61 889.00 €
Equipement matériel	3 000.00 €
TOTAL	<u>64 889.00 €</u>

Recettes

Subvention ADEME	31 800.00 €
Mairie	33 089.00 €
TOTAL	<u>64 889.00 €</u>

S'ENGAGE à apporter le financement complémentaire à celui de l'ADEME.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Jean-Louis Réalé présente ce point de l'ordre du jour.

L'objet de la délibération précédente concernait la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal de créer dans le tableau des emplois du personnel communal, le poste sur lequel pourra être recruté le chargé de mission Développement Durable.

Aucune question n'étant posée, Jean-Louis Réalé donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération précédente relative à la création d'un poste de chargé de mission développement durable,

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois du personnel communal de la Mairie, à compter du 1^{er} Mai 2016, de la façon suivante :

- CREATION d'un emploi d'Attaché Territorial, affecté aux fonctions de chargé de mission développement durable à temps non complet, durée de travail hebdomadaire fixée à 14 heures,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISIONS.

AFFAIRES DIVERSES.

- ❖ Prémption Dumas : Le Maire présente la décision n° 17. Il rappelle que l'exercice du droit de prémption sur le local commercial, 11 rue Oberkampf, a été décidé afin de maintenir un commerce à cet emplacement. Il fait appel à tous les conseillers municipaux dans le cadre de la recherche d'un commerçant.
- ❖ Motion relative au projet de la ligne 18 du métro du Grand Paris
Le Maire propose au Conseil Municipal le texte d'une motion relative à la ligne 18 du métro du Grand Paris.

Daniel Vermeire exprime son opposition à l'urbanisation du Plateau de Saclay. Il rappelle qu'autour de chaque gare, de l'urbanisation sera autorisée. Il conteste la façon dont les temps de parcours sont comparés.

Il considère que l'enquête publique en cours est une « mascarade », car les appels d'offres ont déjà été effectués.

Le Maire répond que les appels d'offres en question concernent la maîtrise d'œuvre et non pas les travaux. Le choix des maîtres d'œuvre ne préjuge pas de la réalisation finale. Celle-ci sera conditionnée par les conclusions de l'enquête publique qui prévoira certainement différentes variantes.

Denise Thibault demande si d'autres conseils municipaux du secteur vont se prononcer. Le Maire répond positivement.

Grégoire Ekmekdjé trouve « hallucinant » d'imaginer un métro en viaduc sur le Plateau. Par ailleurs, il craint aussi le développement de l'urbanisation autour des gares. Le coût est également énorme (3 milliards d'euros) par rapport aux passagers potentiels de cette ligne. Il rejoint l'avis exprimé par Daniel Vermeire. Il pense que d'autres solutions pourraient être explorées, à un coût inférieur. Le Maire précise que l'urbanisation autour des gares a été prévue lors de la sanctuarisation des terres agricoles du Plateau.

Pierre Narring considère que le métro est justifié pour desservir ce secteur en développement (Plateau de Saclay). En ce qui concerne le bouclage Saclay-Versailles, il est fermement opposé au passage de la ligne au sol et considère que le passage en viaduc serait un moindre mal si la solution enterrée n'était finalement pas retenue, mais qu'en premier lieu, il conviendrait d'effectuer des études comparatives complètes de toutes les options.

Jacqueline Sultan considère que le 4^{ème} point de la motion devrait être supprimé car il présente déjà une alternative.

Jean-François Poursin donne l'exemple de l'aérotrain de Bertin qui permet de se rendre compte de l'effet déplorable d'un ouvrage en viaduc.

Marc Bodin trouve regrettable que ce débat ait lieu aussi tardivement alors qu'il s'agit d'un point aussi important. Il aurait aimé que plus d'informations soient exposées lors du Conseil Municipal. Le Maire invite les conseillers municipaux à s'informer par eux-mêmes ou à demander, avant les conseils, des informations complémentaires sur les sujets qui le nécessitent.

Marie-France Onesime est favorable à cette motion, à condition que la ligne du métro soit réalisée en souterrain.

Christophe Ruault trouve que le projet de métro est justifié. Il est favorable à cette motion. Cependant, il considère que les flux les plus importants se situeront sur l'axe Nord-Sud (liaison avec Paris) et non pas Est-Ouest. Il pense qu'il faudrait développer du transport en commun sur la RN 118.

Marie-Hélène Aubert pense que la RD 91 sera réaménagée par l'Etat, ce qui créera plus de circulation.

Frédérique Kibler dit qu'il faut se positionner sur une perspective à 30 ans. Les habitants d'alors auront absolument besoin d'une ligne de transport en commun dans ce secteur.

Gilles Curti fait des remarques et des propositions sur la rédaction de la motion.

Didier Morin pense que la formule métro aérien en viaduc sera totalement dépassée dans le futur.

Le Maire fait la synthèse des différents avis écrits et propose la rédaction suivante de la motion :

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LIGNE DE METRO 18 DU GRAND PARIS

Le plateau de Saclay est un territoire à fort potentiel économique avec l'implantation d'un pôle d'enseignement et de recherche d'envergure nationale, la création dans son sillage de centres de recherche et développement privés (l'effet « cluster »), mais avec aussi des terres agricoles particulièrement riches et un site naturel à forte vocation récréative et touristique.

Les habitants du Plateau et des vallées adjacentes (Bièvres, Méryantaise, Chevreuse), les associations et les élus sont désireux de voir le sud du Plateau mieux desservi en moyens de communication publics, de façon à éviter la thrombose (déjà visible aux heures de pointe) des voiries du secteur.

Ils sont en revanche soucieux que cette nouvelle ligne n'empiète pas sur la Zone de protection naturelle, agricole et forestière qui protège de toute construction 2 300 ha du Plateau de Saclay. Ils sont soucieux également qu'elle ne vienne pas couper l'horizon paysage du Plateau sur sa frange sud.

Les élus de Jouy-en-Josas sont favorables à la ligne 18, métro automatique rapide reliant Orly à Versailles par les zones de développement urbain de Massy, Palaiseau, Orsay, Saint-Quentin-en-Yvelines et Satory, et souhaiteraient que sa réalisation intervienne au plus tôt.

En conséquence, le Conseil Municipal de Jouy-en-Josas,

- ▶ Demande que la réalisation du tronçon Saint-Aubin- Versailles-Chantiers se fasse dans le prolongement de celle du tronçon Orly – Saint-Aubin, pour une ouverture à la circulation de l'ensemble de la ligne à l'horizon 2024,
- ▶ Rejette la solution en viaduc proposée pour la section « Saint-Aubin – Saint Quentin »,
- ▶ Demande que cette section soit en tranchée couverte ou en tunnel sur la totalité de son parcours, comme prévu initialement,
- ▶ Demande que, si d'autres options venaient à être envisagées, une étude comparative sérieuse, technique, paysagère et financière soit menée et portée à sa connaissance.

Motion adoptée par 26 voix Pour, 1 contre (Daniel Vermeire) et 2 abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje,).

- ❖ PLU : Pierre Narring informe le Conseil Municipal des modalités d'information des habitants sur la procédure de révision du PLU.
- ❖ Tri sélectif : Denise Thibault fait un rappel aux conseillers municipaux sur les consignes de tri et leur remet une documentation actualisée sur le sujet.
Frédérique Kibler rappelle la présence permanente de détritux et d'encombrants devant la résidence Sainte-Suzanne.
Gilles Curti répond en rappelant l'historique du problème. La mise en place d'une caméra connectée au réseau est étudiée (le coût est de 70 000 € environ).
Corinne Sidommo suggère qu'un service d'enlèvement d'encombrants à domicile soit organisé.
- ❖ Christophe Ruault fait un commentaire sur le Trail du Josas. Il remercie les 150 bénévoles, les associations et les services municipaux, qui ont contribué au succès de l'opération.
Denise Thibault souligne les efforts des organisateurs du Trail en matière de développement durable.

Fait à Jouy-en-Josas, le 29 avril 2016.

Le Maire,



Jacques BELLIER.